



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT-PAUL-LES-FONTS  
GARD**

**Mardi 15 avril 2025  
Salle du conseil municipal**

Envoyé en préfecture le 16/04/2025  
Reçu en préfecture le 16/04/2025  
Publié le 2025  
ID : 030-213003551-20250415-2025\_13-DE

Le mardi 15 avril 2025 à 19h30 le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sous la Présidence de M. le Maire, André LOPEZ

**Présents : LOPEZ André, SABATON Marjorie- Alain REVERS- CARMINATI Guy--VALLAT Valérie-- MACREZ Aurore- Caroline BEAUSSIER-Nicolas BOUSQUET-Evelyne ABBAS**

**Pouvoirs : Evelyne ABBAS pour Pascaline LEDUC**

**Absents excusés : Laurence GOMEZ-Wilfrid GAUWE-Sébastien LECOMTE-Sandrine MAZET-Luc RUBIS**

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
15	15	9

**Date convocation : 8 avril 2025**

**Secrétaire de séance : Marjorie SABATON**

**Délibération n°2025/13  
Rapporteur : M. Le Maire**

**Objet : Autorisation donnée à M. le maire pour signer la convention avec l'EPCI relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et suivants relatifs aux compétences des EPCI,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.422-1 et suivants relatifs à la compétence du maire en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération n° 5/2025 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (dénommée EPCI) en date du 7 avril 2025, autorisant son Président à signer la nouvelle convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la convention annexée à la présente délibération, définissant les modalités de mise à disposition du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant que cette nouvelle convention annule et remplace la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol signée entre l'EPCI et chacune des communes membres, dans le cadre de la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021,

Considérant qu'il appartient à la commune de signer cette convention afin de bénéficier du service mutualisé d'instruction mis en place par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT-PAUL-LES-FONTS  
GARD**

**Mardi 15 avril 2025  
Salle du conseil municipal**

Envoyé en préfecture le 16/04/2025  
Reçu en préfecture le 16/04/2025  
Publié le 2025/04/16  
ID : 030-213003551-20250415-2025\_13-DE

Le mardi 15 avril 2025 à 19h30 le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sous la Présidence de M. le Maire, André LOPEZ

**Présents : LOPEZ André, SABATON Marjorie- Alain REVERS- CARMINATI Guy--VALLAT Valérie-- MACREZ Aurore- Caroline BEAUSSIER-Nicolas BOUSQUET-Evelyne ABBAS**

**Pouvoirs : Evelyne ABBAS pour Pascaline LEDUC**

**Absents excusés : Laurence GOMEZ-Wilfrid GAUWE-Sébastien LECOMTE-Sandrine MAZET-Luc RUBIS**

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
15	15	9

**Date convocation : 8 avril 2025**

**Secrétaire de séance : Marjorie SABATON**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

d'**APPOUVER** les termes de la convention annexée à la présente délibération,

d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'EPCI ainsi que tous les documents afférents,

d'**ABROGER** de plein droit la précédente convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme signée individuellement entre l'EPCI et chaque commune membre, à compter de la signature de la nouvelle convention par les deux parties concernées (l'EPCI et chaque commune membre)

La convention sera établie en deux exemplaires, un pour l'EPCI et un pour la Commune, Cette convention prendra effet à compter du 1er juillet 2025 et sera conclue pour une durée indéterminée,

Il est précisé que la commune peut, par arrêté municipal, déléguer la signature des courriers du 1er mois aux agents du service Droit des Sols de l'EPCI.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

Résultat du vote : Pour 10 Contre : 0 Abstention : 0

**Le Maire  
André LOPEZ**

